



## R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC68.R7  
12 octobre 2017

RENFORCEMENT, CONVERGENCE ET COOPÉRATION  
EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION  
POUR LES MÉDICAMENTS ET LE PERSONNEL DE SANTÉ

Le Comité régional,

Rappelant le cadre d'action régional du Pacifique occidental intitulé *La couverture sanitaire universelle : la voie vers une meilleure santé*, qui souligne la qualité comme étant l'une des caractéristiques essentielles d'un système de santé performant, lequel dépend à son tour de solides systèmes nationaux de réglementation en matière de médicaments et de personnel de santé ;

Reconnaissant les problèmes de réglementation que rencontrent les États Membres dans ce qui a trait à l'introduction rapide de produits thérapeutiques, à la demande croissante de services de santé, à l'utilisation des médicaments et des praticiens traditionnels, et aux mouvements transfrontières de médicaments et de personnel de santé ;

Conscient également que la coopération et la convergence en matière de réglementation facilitent l'établissement de normes, l'élaboration de cadres juridiques, ainsi que l'échange d'information et de pratiques exemplaires, et contribuent ainsi aux efforts que déploient les États Membres pour renforcer les systèmes nationaux de réglementation ;

.../

Notant que la coopération et la convergence en matière de réglementation permettent aux États Membres de se pencher sur les problèmes de santé publique qui traversent les frontières, tels que les situations d'urgence sanitaire, les produits falsifiés et de qualité inférieure, et la résistance aux antimicrobiens ;

Notant aussi que l'intégration régionale représente une opportunité pour la coopération et la convergence en matière de réglementation ;

Ayant examiné le projet de *Programme d'action régional du Pacifique occidental sur le renforcement, la convergence et la coopération en matière de réglementation pour les médicaments et le personnel de santé*,

1. APPROUVE le *Programme d'action régional du Pacifique occidental sur le renforcement, la convergence et la coopération en matière de réglementation pour les médicaments et le personnel de santé* ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - 1) à se servir du Plan d'action régional pour orienter l'élaboration de cadres juridiques, de politiques, de stratégies et de plans aux fins du renforcement de la réglementation ;
  - 2) à établir et à renforcer les capacités du personnel de réglementation et à impliquer les parties prenantes concernées dans le suivi de l'impact et de l'efficacité des systèmes nationaux de réglementation en matière de médicaments et de personnel de santé ;

.../

3) à participer aux initiatives de convergence et de coopération régionales pour renforcer collectivement les capacités de réglementation de la Région et à se préoccuper des enjeux de santé publique ;

4) à échanger des informations sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre du Programme d'action régional ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) de continuer d'appuyer les États Membres dans le renforcement des systèmes nationaux de réglementation et dans la mise en œuvre du *Programme d'action régional du Pacifique occidental sur le renforcement, la convergence et la coopération en matière de réglementation pour les médicaments et le personnel de santé* ;

2) de faciliter la coordination auprès des réseaux de la Région en vue d'accroître la participation des États Membres et de renforcer les systèmes nationaux de réglementation ;

3) de faciliter les discussions avec les États Membres sur l'élaboration de systèmes de réglementation pour la médecine traditionnelle et, le cas échéant, sur son intégration dans les systèmes de santé ;

4) de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action régional.